

Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 février 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi huit mars à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME ERARD - BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN- FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ : M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. CHARBONNIER - ETUZ : M. TABOURNOT à M. GERMAIN - QUENOCHÉ : M. GALLAND à M. OUDIN - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

3 membres suppléants avec voix délibérative :

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - LE CORDONNET : MME JACQUET ANTONA (M. MIGARD étant empêché)

7 membres absents :

LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ, MME STIVALA - VILLERS BOUTON : MME DEMANY

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N21030801D

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 janvier 2021

Vu le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 ;

Madame la Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Adopte le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021, ci-joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 février 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi huit mars à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME ERARD - BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN- FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ : M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : MME BAILLY-BICHLE - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. CHARBONNIER - ETUZ : M. TABOURNOT à M. GERMAIN - QUENOCHÉ : M. GALLAND à M. OUDIN - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

3 membres suppléants avec voix délibérative :

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - LE CORDONNET : MME JACQUET ANTONA (M. MIGARD étant empêché)

7 membres absents :

LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ., MME STIVALA - VILLERS BOUTON : MME DEMANY

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N21030802D

Objet : Etat des décisions du Bureau Communautaire et de la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication des décisions prises par le bureau communautaire lors des séances du 28/01/2021 et du 12/02/2021, ainsi que de l'état des décisions prises par la Présidente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0- contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 février 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi huit mars à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME ERARD - BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN- FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ : M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. CHARBONNIER - ETUZ : M. TABOURNOT à M. GERMAIN - QUENOCHÉ : M. GALLAND à M. OUDIN - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

3 membres suppléants avec voix délibérative :

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - LE CORDONNET : MME JACQUET ANTONA (M. MIGARD étant empêché)

7 membres absents :

LA MALACHÈRE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ., MME STIVALA - VILLERS BOUTON : MME DEMANY

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N21030803D

Objet : Compétence mobilité :

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) qui a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale ;

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 qui a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres, repoussant l'échéance au 31 mars 2021 ;

La Présidente explique que la loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

La Présidente ajoute que cette loi pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions. Elle offre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des régions, avec des contrats opérationnels de mobilité conclus à l'échelle de bassins de mobilité. Ces bassins de mobilité regroupent une ou plusieurs intercommunalités.

La Présidente explique que sans cette prise de compétence, c'est la Région qui exercera de droit cette compétence sur le territoire communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de ne pas prendre la compétence mobilité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolois

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 février 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi huit mars à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME ERARD - BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN- FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ : M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : MME BAILLY-BICHLE - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. CHARBONNIER - ETUZ : M. TABOURNOT à M. GERMAIN - QUENOCHÉ : M. GALLAND à M. OUDIN - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

3 membres suppléants avec voix délibérative :

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - LE CORDONNET : MME JACQUET ANTONA (M. MIGARD étant empêché)

7 membres absents :

LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ., MME STIVALA - VILLERS BOUTON : MME DEMANY

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N21030804D

Objet : Recouvrement de recettes :

Le conseiller communautaire délégué explique que le remboursement des sinistres intervient la plupart du temps sous la forme de chèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise la Présidente :

à constater, arrêter et ordonner le recouvrement de toutes les sommes au profit de la Communauté de Communes sur les différents budgets : budget principal et annexes : activités économiques, lotissement, ordures ménagères, assainissement, eau Régie, eau DSP ainsi que le SPANC.

Le conseiller communautaire délégué propose que Mme la Présidente communique au conseil communautaire le recouvrement des recettes lors de l'assemblée suivante.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0- contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolois

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 février 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi huit mars à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME ERARD - BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN- FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ : M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : MME BAILLY-BICHLE - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. CHARBONNIER - ETUZ : M. TABOURNOT à M. GERMAIN - QUENOCHÉ : M. GALLAND à M. OUDIN - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

3 membres suppléants avec voix délibérative :

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - LE CORDONNET : MME JACQUET ANTONA (M. MIGARD étant empêché)

7 membres absents :

LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ., MME STIVALA - VILLERS BOUTON : MME DEMANY

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N21030805D

Objet : Retrait de la DBM n°3 du budget principal 2020

Le conseiller communautaire délégué rappelle que la DBM n°3 du budget principal n°21012805D modifiant les crédits d'investissement concernant l'étalement des charges COVID19, prenait en compte les charges de personnels.

Selon la circulaire du 24 août 2020 stipulant que les dépenses de personnel ne peuvent pas être prises en compte dans l'étalement des charges COVID et suite à un échange téléphonique avec la Préfecture, il convient de retirer la DBM n°3 du budget principal 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise la Présidente à retirer la DBM n°3 du budget principal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0- contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 février 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi huit mars à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME ERARD - BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ : M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : MME BAILLY-BICHLE - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. CHARBONNIER - ETUZ : M. TABOURNOT à M. GERMAIN - QUENOCHÉ : M. GALLAND à M. OUDIN - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

3 membres suppléants avec voix délibérative :

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - LE CORDONNET : MME JACQUET ANTONA (M. MIGARD étant empêché)

7 membres absents :

LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ., MME STIVALA - VILLERS BOUTON : MME DEMANY

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N21030806D

Objet : Augmentation du temps de travail d'un agent administratif titulaire sur emploi permanent :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Vu l'avis favorable de l'agent concerné;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 3 mars 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent administratif sur emploi permanent au sein des services accueil, communication & développement économique,

Considérant que les besoins correspondent au passage à 35h d'un agent administratif titulaire de la fonction publique territoriale actuellement à 28h,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide de supprimer le support d'emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 28H et de créer un support d'emploi permanent d'adjoint administratif du même grade à 35 H.

Intitulé du poste à supprimer	Durée hebdomadaire de travail	Catégorie hiérarchique
1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	28H	C
Intitulé du poste à créer	Durée hebdomadaire de travail	Catégorie hiérarchique
1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35H	C

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 ;
- autorise la Présidente à effectuer les formalités ainsi qu'à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 février 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi huit mars à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME ERARD - BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN- FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ : M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : MME BAILLY-BICHLE - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. CHARBONNIER - ETUZ : M. TABOURNOT à M. GERMAIN - QUENOCHÉ : M. GALLAND à M. OUDIN - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

3 membres suppléants avec voix délibérative :

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - LE CORDONNET : MME JACQUET ANTONA (M. MIGARD étant empêché)

7 membres absents :

LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ., MME STIVALA - VILLERS BOUTON : MME DEMANY

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N21030807D

Objet : Augmentation de temps de travail d'un agent sur emploi non permanent :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 1° ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Vu l'avis favorable de l'agent concerné,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 3 mars 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent contractuel sur un emploi non permanent affecté au sein des services accueil, eau & assainissement.

Considérant que ces besoins correspondent au passage à 35h d'un agent administratif contractuel actuellement à 25h jusqu'à sa date de fin de contrat soit au 19 février 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer à compter du 10 mars 2021 le support d'emploi non permanent d'adjoint administratif à 25 H et de créer à la même date un support d'emploi non permanent d'adjoint administratif à 35 H.

Intitulé du poste à supprimer	Durée	Durée hebdomadaire de travail	Catégorie hiérarchique
1 CDD d'adjoint administratif	Restante : 11 mois 10 jours	25H	C
Intitulé du poste à créer	Durée	Durée hebdomadaire de travail	Catégorie hiérarchique
1 CDD d'adjoint administratif	11 mois et 10 jours	35H	C

- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 ;
- D'autoriser la Présidente à effectuer les formalités ainsi qu'à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 février 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi huit mars à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME ERARD - BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN- FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ : M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : MME BAILLY-BICHLE - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. CHARBONNIER - ETUZ : M. TABOURNOT à M. GERMAIN - QUENOCHÉ : M. GALLAND à M. OUDIN - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

3 membres suppléants avec voix délibérative :

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - LE CORDONNET : MME JACQUET ANTONA (M. MIGARD étant empêché)

7 membres absents :

LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ., MME STIVALA - VILLERS BOUTON : MME DEMANY

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N21030808D

Objet : Créations / suppressions de postes :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 36 ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 3 mars 2021,

Considérant qu'un agent actuellement titulaire sur le grade d'adjoint d'animation faisant fonction d'auxiliaire de puériculture au sein de la crèche de Rioz, a réussi le concours de la fonction publique permettant ainsi d'officialiser ses fonctions en la nommant au grade correspondant ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de transformer un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe vacant, en poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe.

Intitulé du poste à supprimer	Durée hebdomadaire de travail	Catégorie hiérarchique
1 auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	35H	C
Intitulé du poste à créer	Durée hebdomadaire de travail	Catégorie hiérarchique
1 auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	35H	C

- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 ;
- D'autoriser la Présidente à effectuer les formalités ainsi qu'à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 février 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi huit mars à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME ERARD - BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN- FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ : M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : MME BAILLY-BICHLE - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. CHARBONNIER - ETUZ : M. TABOURNOT à M. GERMAIN - QUENOCHÉ : M. GALLAND à M. OUDIN - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

3 membres suppléants avec voix délibérative :

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - LE CORDONNET : MME JACQUET ANTONA (M. MIGARD étant empêché)

7 membres absents :

LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ., MME STIVALA - VILLERS BOUTON : MME DEMANY

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N21030809D

Objet : Création d'un poste permanent de catégorie B- filière technique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 et 36 ;

Vu le budget communautaire,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 3 mars 2021,

Considérant la démission du responsable du service bâtiment à la date du 15 avril prochain, Considérant que les missions de responsable de ce service relèvent d'un niveau hiérarchique de catégorie B et répondent à un besoin à long terme de la collectivité ce qui justifie ainsi la création d'un emploi permanent à temps complet sur un grade de technicien territorial,

Considérant que l'assemblée est informée qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De créer le poste suivant :

Intitulé du poste	Durée	Durée hebdomadaire de travail
1 technicien territorial	Permanent	35 H

- De se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-2 de la loi n°84-53
- En cas de recrutement d'un agent contractuel, de préciser que le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 février 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi huit mars à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME ERARD - BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN- FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ : M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : MME BAILLY-BICHLE - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. CHARBONNIER - ETUZ : M. TABOURNOT à M. GERMAIN - QUENOCHÉ : M. GALLAND à M. OUDIN - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

3 membres suppléants avec voix délibérative :

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - LE CORDONNET : MME JACQUET ANTONA (M. MIGARD étant empêché)

7 membres absents :

LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ., MME STIVALA - VILLERS BOUTON : MME DEMANY

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N21030810D

Objet : Recrutement d'agent contractuel au sein du service public industriel et commercial de l'eau et de l'assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-11 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles L.1211-1 et L.1221-2 du code du travail et la convention collective applicable au secteur de l'eau et de l'assainissement,

Vu la prise de compétences « eau et assainissement » au 1er janvier 2019 par la CCPR

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 3 mars 2021,

Considérant le besoin de remplacement d'un agent technique au sein du service eau et assainissement,

Considérant qu'en raison de la nature industrielle et commerciale de ce service, les dispositions du droit privé sont applicables,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De créer le poste suivant en CDD de droit privé :

Intitulé du poste	Nature	Durée	Durée hebdomadaire de travail
1 adjoint technique	Droit privé	CDD 1 an	35 H

- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 ;
- D'autoriser la Présidente à effectuer les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi qu'à signer toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolois

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 février 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi huit mars à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME ERARD - BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN- FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ : M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : MME BAILLY-BICHLE - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. CHARBONNIER - ETUZ : M. TABOURNOT à M. GERMAIN - QUENOCHÉ : M. GALLAND à M. OUDIN - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

3 membres suppléants avec voix délibérative :

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - LE CORDONNET : MME JACQUET ANTONA (M. MIGARD étant empêché)

7 membres absents :

LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ., MME STIVALA - VILLERS BOUTON : MME DEMANY

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N21030811D

Objet : Création d'un poste d'accroissement temporaire de catégorie A- filière médico-sociale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-1 1° ;

Vu le budget communautaire,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 3 mars 2021,

Considérant que le besoin au sein des structures multi-accueils Petite Enfance justifie la création d'un emploi non permanent à temps complet de catégorie A relevant de la filière médico-sociale, afin d'assurer les fonctions de **responsable de structure multi accueil**, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De créer le poste suivant :

Intitulé du poste	Durée	Durée hebdomadaire de travail
1 poste de catégorie A - filière médico-sociale correspondant au grade : d'Éducateur de Jeunes Enfants Ou d'infirmière en soins généraux Ou de puéricultrice territoriale	1 an	35 H

- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- D'autoriser la Présidente a effectué les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 février 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi huit mars à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME ERARD - BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN- FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ : M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : MME BAILLY-BICHLE - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. CHARBONNIER - ETUZ : M. TABOURNOT à M. GERMAIN - QUENOCHÉ : M. GALLAND à M. OUDIN - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

3 membres suppléants avec voix délibérative :

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - LE CORDONNET : MME JACQUET ANTONA (M. MIGARD étant empêché)

7 membres absents :

LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ., MME STIVALA - VILLERS BOUTON : MME DEMANY

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N21030812D

Objet : Création d'un poste d'accroissement temporaire de catégorie B- filière administrative

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-1 1° ;

Vu le budget communautaire,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 3 mars 2021,

Considérant le besoin d'un appui administratif transversal qui permettrait d'optimiser un certain nombre de missions assumées au sein de la direction telles que :

- Préparation et suivi des assemblées
- Organisation de réunions importantes (convocations - compte-rendu...)
- Veille juridique
- Demande d'aide de financement et suivi de subventions
- Rédaction de courriers

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De créer le poste suivant :

Intitulé du poste	Durée	Durée hebdomadaire de travail
1 poste de rédacteur ou grade équivalent de catégorie B - accroissement temporaire	1 an	35 H

- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 février 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi huit mars à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME ERARD - BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN- FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ : M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : MME BAILLY-BICHLE - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. CHARBONNIER - ETUZ : M. TABOURNOT à M. GERMAIN - QUENOCHÉ : M. GALLAND à M. OUDIN - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

3 membres suppléants avec voix délibérative :

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - LE CORDONNET : MME JACQUET ANTONA (M. MIGARD étant empêché)

7 membres absents :

LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ., MME STIVALA - VILLERS BOUTON : MME DEMANY

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N21030813D

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en juin juillet et août 2021:

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 2°;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 3 mars 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture des piscines communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De procéder au recrutement d'agents contractuels dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Intitulé des postes	Période	Durée hebdomadaire	Fonction
4 éducateurs des activités physiques et sportives	Du 5 juin au 30 juin 2021	20 H	Maître-nageur/sauveteur
4 éducateurs des activités physiques et sportives	Du 1 ^{er} juillet 2021 au 31 août 2021	30 H	Maître-nageur/sauveteur

2 éducateurs des activités physiques et sportives	Du 1 ^{er} juillet 2021 au 31 août 2021	30 H	Maître-nageur/sauveteur
---	---	------	-------------------------

La rémunération des agents sera calculée par référence au grade d'éducateur des activités physiques et sportives à l'échelon 6 pour les sauveteurs (BNSSA), à l'échelon 8 pour les maîtres-nageurs/sauveteurs (BEESAN).

- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- D'autoriser la Présidente a effectué les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 février 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi huit mars à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME ERARD - BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN- FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ : M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : MME BAILLY-BICHLE - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. CHARBONNIER - ETUZ : M. TABOURNOT à M. GERMAIN - QUENOCHÉ : M. GALLAND à M. OUDIN - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

3 membres suppléants avec voix délibérative :

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - LE CORDONNET : MME JACQUET ANTONA (M. MIGARD étant empêché)

7 membres absents :

LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ., MME STIVALA - VILLERS BOUTON : MME DEMANY

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N21030814D

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en juin juillet et août 2021:

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 2°;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 3 mars 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture des piscines communautaires.

Il convient au conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- De procéder au recrutement d'agents contractuels en référence au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Intitulé du poste	Période	Durée hebdomadaire	Fonction
2 adjoints administratifs	Du 5 juin au 30 juin 2021	30 H	Agent de caisse
2 adjoints administratifs	Du 1er juillet au 31 août 2021	30 H	Agent de caisse

La rémunération des agents sera calculée par référence au grade d'adjoint administratif, indice majoré 332.

- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 ;

- D'autoriser la Présidente a effectué les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-
contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 février 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi huit mars à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME ERARD - BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN- FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ : M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : MME BAILLY-BICHLE - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. CHARBONNIER - ETUZ : M. TABOURNOT à M. GERMAIN - QUENOCHÉ : M. GALLAND à M. OUDIN - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

3 membres suppléants avec voix délibérative :

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - LE CORDONNET : MME JACQUET ANTONA (M. MIGARD étant empêché)

7 membres absents :

LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ., MME STIVALA - VILLERS BOUTON : MME DEMANY

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N21030815D

Objet : Validation du tableau des effectifs en personnel au 1^{er} janvier 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 3 mars 2021,

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2021.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 février 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi huit mars à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME ERARD - BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ : M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. CHARBONNIER - ETUZ : M. TABOURNOT à M. GERMAIN - QUENOCHÉ : M. GALLAND à M. OUDIN - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

3 membres suppléants avec voix délibérative :

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - LE CORDONNET : MME JACQUET ANTONA (M. MIGARD étant empêché)

7 membres absents :

LA MALACHÈRE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ., MME STIVALA - VILLERS BOUTON : MME DEMANY

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N21030816D

Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide à l'immobilier d'entreprise au bénéfice de la SCI MATC Immobilier pour le compte de société Graph spirit à Rioz

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, L.4251-17, et R1511-4 à R.1511-23-7 ;

Vu la délibération du Département de Haute-Saône du 16 octobre 2017 concernant les aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 17AP.67 en date du 31 mars 2017 ;

Vu la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCPR, signée le 29 mai 2018 ;

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône, signée le 24 juillet 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Riolais en date du 14 décembre 2020 validant l'avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône ;

Vu l'avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône, validée par la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 ;

La Présidente rappelle que selon la Loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Néanmoins, la loi prévoit, à titre dérogatoire, que la compétence d'octroi de ces aides puisse être déléguée aux Départements.

Le Conseil Communautaire, en date du 28 mai 2018 et du 14 décembre 2020, a décidé d'aider les entreprises ayant un projet immobilier sur le territoire de la CCPR selon des conditions d'éligibilité fixées conjointement par le Conseil Départemental et la CCPR dans sa délibération citée ci-dessus.

La SCI MATC a déposé un dossier de demande de subvention pour la construction de la société Graph Spirit à Rioz.

Le coût de la construction du bâtiment est de 208 000 € HT. Les subventions sollicitées sont les suivantes :

Département 70 (5%)	10 400 €
CC Pays Riolais (3%)	6 240 €

Le projet immobilier de la SCI MATC pourrait bénéficier d'une aide sous forme de subvention de 10 400 € sous réserve de l'avis de la commission permanente du Département de la Haute-Saône.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais décide :

- D'accorder à la SCI MATC une subvention à hauteur de 6 240 € pour le soutien à l'investissement immobilier dans le cadre de son projet de construction à Rioz,
- D'autoriser la Présidente à procéder au mandatement de la somme de 6 240 € en faveur du Département de la Haute-Saône en règlement de la part de la CCPR pour le dossier susvisé,
- D'exclure dès à présent toute possibilité d'aide pour ces mêmes dépenses conformément au règlement adopté par la CCPR et le Département de la Haute-Saône et notamment en cas de cession à une autre SCI,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 février 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi huit mars à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME ERARD - BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN- FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ : M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : MME BAILLY-BICHLE - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. CHARBONNIER - ETUZ : M. TABOURNOT à M. GERMAIN - QUENOCHÉ : M. GALLAND à M. OUDIN - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

3 membres suppléants avec voix délibérative :

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - LE CORDONNET : MME JACQUET ANTONA (M. MIGARD étant empêché)

7 membres absents :

LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ., MME STIVALA - VILLERS BOUTON : MME DEMANY

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N21030817D

Objet : Programmation pluriannuelle d'opérations GEMAPI sur les affluents de l'Ognon

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2017 actant la prise de compétence GEMAPI par la CCPR à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2019 actant le transfert de la compétence GEMAPI au SMAMBVO pour la gestion de l'Ognon ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2019 et du 14 décembre 2020 fixant le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI sur le territoire de la CCPR à 70 000 € par an ;

Il est rappelé que la CCPR a transféré l'exercice de la compétence GEMAPI sur le cours principal de l'Ognon au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO). La CCPR adhère au SMAMBVO pour un montant annuel de 38 575 €.

Le CCPR exerce en propre la compétence GEMAPI sur les affluents de l'Ognon dans la limite du cadre fixé par l'article L 211-7 du Code de l'environnement. Sa capacité d'autofinancement annuelle est de 31 425 €.

Afin d'inscrire la CCPR dans les objectifs d'atteinte du Bon Etat des masses d'eau et dans le champ d'intervention des politiques d'aide des partenaires financiers intervenant dans le domaine de la GEMAPI, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la programmation pluriannuelle suivante :

Intitulé	Coût de l'opération € HT	Taux de financement	Reste à charge CCPR
2021			
Solde de l'étude de restauration de la continuité écologique de la Buthiers	8 545,00 €	50%	4 272,50 €
Etude de restauration de la morphologie de la Buthiers sur un secteur cible	30 000,00 €	70%	9 000,00 €
TOTAL	38 545,00 €		13 272,50 €
2022			
Travaux de restauration de la morphologie de l'Abbayotte à Fondremand, affluent de la Tounolle - Tranche 1	160 000,00 €	80%	32 000,00 €
TOTAL	160 000,00 €		32 000,00 €
2023			
Travaux de restauration de la morphologie de l'Abbayotte à Fondremand, affluent de la Tounolle - Tranche 2	160 000,00 €	80%	32 000,00 €
TOTAL	160 000,00 €		32 000,00 €
2024			
Lancement d'études de restauration sur les ruisseaux de la tranche 3 (Malgérard en particulier)	60 000,00 €	80%	12 000,00 €
TOTAL	60 000,00 €		12 000,00 €
2025			
Réduction des inondations sur le hameau de Hauterives par infiltration des eaux de ruissellement	65 587,50 €	0%	65 587,50 €
TOTAL	65 587,50 €		65 587,50 €
TOTAL GENERAL	484 132,50 €		154 860,00 €

Il est à noter que les conditions d'attribution des aides sont susceptibles d'évoluer, en particulier concernant l'éligibilité des structures n'exerçant pas la compétence à l'échelle d'un bassin versant complet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver cette programmation pluriannuelle ;**
- **D'autoriser la Présidente à inscrire les opérations correspondantes dans la Phase 2 du contrat de rivière Ognon en vue de bénéficier des meilleurs taux de subvention ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer l'avenant au Contrat de rivière Ognon sur cette base.**

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention :1-contre :1).

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ

Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 18 février 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi huit mars à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres Présents ou représentés :

32 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME ERARD - BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN- FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ : M. MAINIER, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME BAILLY-BICHLE - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. CHARBONNIER - ETUZ : M. TABOURNOT à M. GERMAIN - QUENOCHÉ : M. GALLAND à M. OUDIN - RIOZ : M. GUIBOURG à MME THIEBAUT

3 membres suppléants avec voix délibérative :

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - LE CORDONNET : MME JACQUET ANTONA (M. MIGARD étant empêché)

8 membres absents :

LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. SANCHEZ., MME STIVALA - TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N21030818D

Objet : Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial sur la Commune de Fondremand

Le Vice-Président propose de mettre en place une convention de projet urbain partenarial ayant pour objet la prise en charge financière d'un dévoiement du réseau d'eau potable rue de Rioz située à FONDREMAND, pour desservir les parcelles C46 et C47, C37, C38, C39 et C1037 dans le cadre du Permis d'Aménager n° 070 239 20 C0001.

La Communauté de Communes du Pays Riolais s'engage à réaliser les travaux sur le réseau d'eau potable dont le coût prévisionnel est fixé à 13 795,94 euros TTC.

Les demandeurs s'engagent à verser à la Communauté de Communes du Pays Riolais la fraction du coût de l'extension du réseau d'eau potable selon la répartition suivante :

- le montant de la participation totale à la charge de Monsieur SAUVEGRAIN Patrick s'élève à 4 014,00 euros TTC,
- le montant de la participation totale à la charge de l'indivision MILLET s'élève à 7 838,89 euros TTC,

Le montant de la participation totale à la charge de la Communauté de Communes du Pays Riolais s'élève à 1 943,05 euros TTC,

La participation des demandeurs pourra être revue en fonction du coût réel des travaux et des éventuelles subventions que la Communauté de Communes aura pu obtenir.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la convention de projet urbain partenarial,**
- **D'autoriser la Présidente à signer la convention avec les demandeurs et plus généralement tout document permettant d'en assurer l'exécution,**
- **D'autoriser la Présidente à déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, le Département et l'Etat.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ





**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales
et de la coordination interministérielle**

Bureau du contrôle budgétaire et de légalité
Affaire suivie par : Sophie TAGHIAN
Tél : 03 84 77 71 03
mél : sophie.taghian@haute-saone.gouv.fr

Vesoul, le **23 FEV. 2021**

La préfète de la Haute-Saône

à

Madame la Présidente
de la Communauté de Communes du Pays Riolais
Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ

Recommandé avec accusé de réception

Objet : délibérations du 28 janvier 2021 – Décisions modificatives

Par délibérations du 28 janvier 2021 reçues en préfecture le 29 janvier 2021, votre conseil communautaire a adopté trois décisions modificatives portant sur le budget principal 2020, le budget assainissement 2020 et le budget eau régie 2020.

Selon les dispositions de l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L 1612-1, L 1612-9 et L 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut, en outre, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre.*

Les délibérations relatives aux modifications budgétaires doivent être transmises au représentant de l'État au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption.»

Par conséquent, les deux décisions modificatives du 28 janvier 2021 portant sur les budgets annexes eau régie et assainissement ont été prises hors délai.

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX

tél : 03 84.77.70.00. - Fax : 03.84.76.49.60. - courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Vos services m'ont fait part des motifs qui ont conduit à prendre ces deux décisions modificatives : il s'agit de régulariser la répartition des résultats 2018 des budgets d'eau et d'assainissement transférés par deux communes en 2019 après la prise de compétence par la communauté de communes.

Je souhaitais toutefois vous alerter sur la fragilité juridique de ces délibérations, qui, si elles étaient portées par un tiers devant le juge administratif, pourraient être annulées.

S'agissant de la décision modificative portant sur le budget principal, la circulaire du 24 août 2020 relative au traitement des dépenses liées à la crise sanitaire du Covid-19 a assoupli la procédure d'étalement des charges liées à la gestion de la crise sanitaire qui peut être effectuée par simple délibération de l'organe délibérant sans solliciter l'autorisation conjointe de la DGFIP et de la DGCL.

Cependant, cette instruction budgétaire précise que seules les dépenses de fonctionnement exceptionnelles quant à leur nature et leur montant peuvent faire l'objet d'un étalement et que les dépenses de personnel en sont exclues. Ce point avait été précisé lors d'une réunion avec vous par le secrétaire général de la préfecture, le 14 décembre 2020.

Or, la décision modificative n°3 indique un montant de 357 830, 09 € alors que la délibération prise par votre conseil communautaire en date du 14 décembre 2020 fixe un montant de 43 496, 25 € de dépenses exceptionnelles liées à la crise Covid-19 à étaler sur cinq ans.

Par ailleurs, comme le précise l'article L1612-11 du CGCT, les décisions modificatives prises sur son fondement ne peuvent porter que sur la section de fonctionnement ou des opérations d'ordre.

Je constate toutefois que cette décision modificative indique un mouvement sur le compte 16 en section d'investissement.

Par conséquent, je vous invite à convoquer votre conseil communautaire afin qu'il retire cette délibération entachée d'illégalité dans un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier (*).

Pour la Préfète et par délégation
le secrétaire général

Imed BENTALEB

**à défaut de retrait dans ce délai imparti, le tribunal administratif sera saisi aux fins d'annulation de cet acte.*

Copie à M le directeur départemental des finances publiques